

Les portes de l'enfer

par Charles Gerrin

L'étude qui suit porte sur le concordat de 1801. Solidement documentée, elle s'attache à montrer pour quelles raisons, dans quelles conditions et avec quel état d'esprit ce traité fut négocié et signé, et quelles conséquences il eut sur les deux derniers siècles de l'histoire de l'Église et de la France. C'est un événement important à étudier, car il contient de nombreuses leçons pour notre temps.

A cause de sa longueur, nous avons coupé en deux le texte de Charles Gerrin. Nous publions ci-dessous la première partie, qui traite des préparatifs du concordat et de sa douloureuse négociation. La deuxième partie, consacrée aux « articles organiques » rajoutés par Napoléon, à l'application et aux conséquences du concordat, trouvera place dans notre prochain numéro.

Le Sel de la terre.

Introduction

DURANT le Moyen Age, écrit Mgr Delassus, « l'Église accomplit une triple tâche. Elle lutta contre le mal qui provenait des diverses sectes du paganisme et les détruisit ; elle transforma les bons éléments qui se rencontraient chez les anciens Romains et les diverses races barbares ; enfin elle fit triompher l'idée que Notre-Seigneur Jésus-Christ avait donné la vraie civilisation. Pour y arriver, elle s'était attachée d'abord à réformer le cœur de l'homme ; de là était venue la réforme de la famille, la famille avait réformé l'État et la société ¹. »

Le mouvement de recul qui s'amorça au XIV^e siècle fut une période de transition entre le Moyen Age et les temps modernes. Il se produisit en pleine époque de relâchement et d'affaissement général de la vie religieuse et sociale. Ce recul porte un nom : la Renaissance. A l'homme déchu et racheté, la Renaissance opposa l'homme ni déchu ni racheté, se suffisant à lui-même dans les seules sphères de sa raison naturelle et de son libre arbitre. La Renaissance agit d'abord dans l'ordre intellectuel, à travers l'art, la littérature et les sciences. Lorsque ses ravages pénétrèrent l'ordre moral et religieux, elle donna

¹ — DELASSUS Mgr H., *La Conjuraton antichrétienne*, Lille, Société Saint-Augustin, Desclée, De Brouwer et C^{ie}, 1910, t. I, p. 25.

naissance à la Réforme. Le protestantisme de Luther était, avant tout, une protestation contre la civilisation chrétienne, contre l'Église et contre Dieu. « Employez votre pouvoir, écrit Luther, à soutenir et à faire triompher ma révolte contre l'Église et je vous livre toute l'autorité religieuse ¹. »

Lorsque l'esprit de la Renaissance gagna l'ordre politique et social, il engendra la Révolution. Le protestantisme avait en partie échoué : la France, l'Italie et l'Espagne étaient restées catholiques. Cependant les succédanés qu'il laissa à travers le philosophisme, le jansénisme et le gallicanisme, furent le levain qui ébranla tout l'organisme social et conduisit à la Révolution, sous l'action cachée mais puissante des loges maçonniques. A partir de 1789, en France, elle fit table rase du gouvernement, de ses lois et de ses institutions. Il s'agissait de façonner un peuple nouveau. Une nouvelle religion fut fondée, ayant ses dogmes, ses prêtres, son dimanche et ses saints. Dieu fut remplacé par l'Être suprême et la déesse Raison, et le culte catholique, par celui de la nature.

La Renaissance avait déplacé le lieu du bonheur et changé ses conditions ; elle avait déclaré le voir en ce bas monde. L'autorité religieuse restait pour dire : « Vous vous trompez ; le bonheur est dans le ciel. » La Réforme écarta l'autorité ; mais elle gardait le livre des révélations divines, qui continuait à tenir le même langage. Le philosophisme nia que Dieu eût jamais parlé aux hommes, et la Révolution s'efforça de noyer ses témoins dans le sang, afin de pouvoir établir librement le culte de la nature ².

Un républicain, le citoyen Prudhomme, a eu le triste courage de répertorier ces témoins que la Révolution fit mourir ³. Dans la seule région vendéenne périrent 337 000 personnes, dont 22 000 enfants et 15 000 femmes. A Lyon, les victimes s'élevèrent à 31 000, et celles de Carrier, à Nantes, à 32 000, parmi lesquelles 500 enfants furent fusillés et 1500 noyés, tandis que 700 prêtres furent fusillés ou noyés. Pour cette période révolutionnaire, on compte près de 20 000 victimes de la guillotine, dont 350 religieuses, plus de 1 100 prêtres et près de 14 000 hommes non nobles de divers états.

Dans ce nombre de victimes ne sont pas compris les massacres à Versailles, aux Carmes, à l'Abbaye, à la Glacière d'Avignon, les fusillés de Marseille et de Toulon, après les sièges de ces deux villes, les égorgés de la ville provençale de Bédoin, dont la population périt tout entière, parce que l'arbre de la liberté y avait été abattu.

Marat, au début de la Convention, avait demandé 300 000 têtes ; la Convention avait accompli son vœu ⁴ !

Le 8 décembre 1849, s'adressant aux évêques d'Italie, le pape Pie IX caractérisa d'un trait l'œuvre entreprise par la Révolution :

La Révolution est inspirée par Satan lui-même, son but est de détruire de fond en comble l'édifice du christianisme et de reconstruire sur ses ruines l'ordre social du pa-

¹ — *Œuvres de Luther*, t. XII, p. 1522 et t. XI, p. 1867.

² — DELASSUS Mgr H., *ibid.*, t. I, p. 53.

³ — « Quinze ans de révolution », brochure publiée en 1880 par la Société Bibliographique. Cité dans Henri HELLO, *La Vérité sur l'Inquisition*, p. 64-65.

⁴ — *Ibid.*

ganisme.

En avril 1852, en France, *Le Journal des Débats* reconnut d'ailleurs cette filiation : « Nous sommes révolutionnaires, mais nous sommes les fils de la Renaissance et de la philosophie, avant d'être fils de la Révolution. »

La destruction systématique de la chrétienté par la *Renaissance*, la *Réforme* et la *Révolution* est un assaut satanique pour arracher l'homme à l'ordre surnaturel et le confiner dans le naturalisme. La grande erreur des temps modernes se trouve là. Le cardinal Pie ne s'y est pas trompé :

L'hérésie nie un ou plusieurs dogmes, le naturalisme nie qu'il y ait des dogmes, et qu'il puisse y en avoir. L'hérésie altère plus ou moins les révélations divines, le naturalisme nie que Dieu soit révélateur. L'hérésie renvoie Dieu de telle portion de son royaume, le naturalisme l'élimine du monde et de la création... Il s'ensuit que sa loi fatale, son besoin essentiel, sa passion obstinée et, dans la mesure où il y réussit, son œuvre réelle, c'est de chasser le Christ et de le chasser de partout, ce qui sera la tâche de l'antéchrist, et ce qui est l'ambition suprême de Satan ¹.

En cette fin du XVIII^e siècle, la Révolution était gorgée du sang de ses victimes. Après des années de terreur et de convulsions, une accalmie s'annonçait et s'imposait. La volonté systématique de déraciner la foi catholique fut un échec et nous l'illustrerons. Le sang des martyrs fut encore une fois la semence et le levain précieux, le sel qui garde la saveur et augmente la ferveur. Cependant, un autre danger s'annonçait, car la Révolution ne désarme pas. Ses hommes préparaient une lutte moins brutale mais plus sournoise contre l'Église. Ils n'avaient pu la détruire de front, ils allaient tenter de la séduire.

Le terme de cette étude tente de démontrer que le concordat de 1801, tant loué depuis bientôt deux siècles, fut une étape cruciale de cette manœuvre séductrice, un véritable « cheval de Troyes » introduit dans la citadelle catholique par les fils de 1789, Napoléon à leur tête. Nous allons dégager les principales étapes de cet assaut en analysant avant tout l'état d'esprit et les motivations des assaillants. Nous projeterons finalement les véritables conséquences de ce concordat sur les deux derniers siècles de notre histoire.

Tentative de concordat à la fin du XVIII^e siècle

Pendant toute la période révolutionnaire, la barque de saint Pierre fut habilement gouvernée par le pape Pie VI. Sa foi, sa fermeté et son courage furent héroïques, alors qu'il était malade et déjà très âgé. Dans le bref *Caritas* du 13 avril 1791, il dénonça sans ambages la Constitution civile du clergé de France :

¹ — Cardinal PIE, *Œuvres*, « Instruction synodale sur la 1^{ère} Constitution vaticane », 17 juillet 1871, t. VII, p. 190-201.

Aucun fidèle ne peut donc plus douter que cette nouvelle Constitution du clergé ne soit établie sur des principes hérétiques, par conséquent hérétique elle-même en plusieurs parties, et opposée au dogme catholique ; que, dans d'autres endroits, elle ne soit sacrilège, schismatique, destructive des droits de la primauté de notre Siège et de ceux de l'Église, contraire à la discipline ancienne et nouvelle ; fabriquée, publiée dans le dessein d'abolir entièrement la religion catholique ¹.

Il dénonça les clercs qui avaient prêté serment à cette Constitution et mit en garde les fidèles :

(...) Vous tous enfin, catholiques, répandus sur la surface du royaume de France, nous vous exhortons, dans l'effusion de notre cœur, à vous rappeler le culte et la foi de vos pères, à lui rester fidèles, puisque la religion est le premier et le plus grand des biens, puisque cette religion, qui nous procure une éternelle félicité dans le ciel, est encore sur la terre le seul moyen d'assurer le salut des empires et le bonheur de la société civile. Gardez-vous de prêter l'oreille aux discours trompeurs des philosophes du siècle, qui vous conduiraient à la mort ; éloignez de vous tous les usurpateurs, sous quelque titre qu'ils se présentent, archevêques, évêques, curés ; n'ayez rien de commun avec eux, surtout dans l'exercice de la religion ².

Bientôt, l'Europe fut elle-même secouée par les troubles révolutionnaires que propagèrent avec ardeur les jeunes généraux français. Le plus célèbre d'entre eux naquit à Ajaccio, en Corse, Napoléon Bonaparte, un an après le rattachement de cette île à la France. Issu d'une famille de petite noblesse, l'octroi d'une bourse royale lui permit de faire ses études dans les écoles militaires de Brienne, puis de Paris. Il ne prit pas part directement aux troubles révolutionnaires, mais, après la chute de Robespierre, il fut nommé commandant de la force armée pour protéger la Convention et promu général de division. En mars 1796, il devint général en chef de l'armée d'Italie, il n'avait que 26 ans. La première harangue qu'il fit à ses soldats est restée célèbre :

Vous êtes nus, mal nourris. Le gouvernement vous doit beaucoup, il ne peut rien vous donner. Regardez ces belles contrées, elles vous appartiennent ; vous y trouverez honneur, gloire, richesses ³.

Du printemps 1796 à novembre 1797, il remporta successivement des victoires très importantes contre le Piémont et l'Autriche : Arcole, Rivoli, Montenotte, etc. Il s'agissait non seulement de victoires militaires, mais aussi politiques. Il désorganisa notamment les Républiques de Venise et de Gênes, pour créer la République Cisalpine. Lorsque le gouvernement français décida d'envahir les États pontificaux, le pape Pie VI n'eut plus d'autre choix que la soumission. L'armistice fut conclu à Bologne, le 23 juin 1796. Le pape renonçait définitivement au Comtat venaisien et dut consentir à l'occupation de Bologne et

¹ — *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents*, Éd. Poussielgue, Paris, 1865, p. 645.

² — *Ibid.*, p. 657.

³ — ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Église catholique*, 9^e éd., Paris, L. Vivès, t. XIV, p. 373.

de Ferrare. Il devait payer, de plus, une contribution de guerre et livrer un grand nombre d'objets d'art et de tableaux. Il restait maintenant à convertir l'armistice en traité. Le ministre français des affaires étrangères, Delacroix, fut chargé de rédiger les dispositions relatives aux affaires temporelles. Présomptueux et ignorant, il glissa dans le document ces lignes stupéfiantes :

Sa Sainteté reconnaît, avec le plus vif regret, que des ennemis communs ont abusé de sa confiance et surpris sa religion, pour expédier, publier, répandre en son nom différents actes dont le principe et l'effet sont également contraires à ses véritables intentions et aux droits respectifs des nations. En conséquence, Sa Sainteté désavoue, révoque et annule toutes bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, lettres circulaires ou autres, monitoires, instructions pastorales et généralement tous écrits et actes émanés de l'autorité du Saint-Siège et de toutes autres autorités y ressortissant, qui seraient relatifs aux affaires de France de 1789 jusqu'à nos jours ¹.

Il s'agissait, ni plus ni moins, de demander au pape Pie VI de renier sept ans de ministère pontifical. Le pape répondit avec beaucoup de calme et de dignité en affirmant que ni la religion, ni la bonne foi ne lui permettaient d'accepter un tel texte, et qu'en conscience, il était obligé de soutenir ce refus au péril même de sa vie. Pie VI comptait sur l'Espagne et le royaume de Naples pour l'aider dans ces négociations difficiles. Il ignorait cependant que les deux clans avaient déjà signé une entente secrète avec la France. L'invitation du Saint-Siège à faire un concordat fut inutile. Le gouvernement français était intraitable. Il envoya à Rome un courrier qui arriva le 12 septembre 1796, pour signifier au pape qu'il avait un délai de six jours pour notifier son acceptation ou son refus. Un bulletin fut alors répandu dans Rome, annonçant la résolution. On y lisait ces mots : « Le Saint-Père veut terminer avec honneur ses derniers jours, et Dieu fera le reste ². »

De son côté, le général Bonaparte tenta à plusieurs reprises d'obtenir la paix avec Rome, avec l'aide de ses agents Cacaull et Azara. Le pape Pie VI ne faisait que des réponses évasives. Le 21 octobre 1796, Bonaparte écrivit directement au cardinal Mattei, archevêque de Ferrare. Il disait désirer prouver au pape combien il avait à cœur de mettre fin à de si longs débats et aux maux que la guerre apporte à l'humanité. Il lui offrait le moyen de mettre son honneur à couvert et de satisfaire à ses obligations comme chef de la religion. Enfin, il disait désirer être le sauveur plutôt que le destructeur du Saint-Siège ³.

En cette même année 1796, il écrivit pourtant à Joubert : « Je suis à traiter avec cette prétraille et pour cette fois-ci, saint Pierre sauvera encore le Capitole en nous cédant ses plus beaux États ⁴. »

Le jour même de la signature du traité de Tolentino, il écrivit au Directoire : « Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente

¹ — Archives Nationales de Paris, AFⁱⁱⁱⁱ carton 394, registre 2081. Cité par P. DE LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. V, p. 28.

² — *Affaires étrangères*, Rome, vol. 921, f^{os} 281 à 275.

³ — *Correspondance de Napoléon*, t. II, p. 99-100.

⁴ — DESCHAMPS N., *Les Sociétés secrètes et la société*, 4^e éd., Avignon : Seguin frères, Paris : Oudin frères, 1881, t. II, p. 178.

millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister. Cette vieille machine se détraquera toute seule¹. »

Enfin, le 27 septembre 1797, il conseilla son frère Joseph, à propos de bruits persistants sur la maladie du pape : « Si le pape venait à mourir..., de mettre tout en œuvre pour empêcher qu'on n'en fit un autre et pour susciter une révolution². »

Les contradictions coûtaient peu à Bonaparte.

Le pape Pie VI convoqua les cardinaux. Le Sacré-Collège était divisé, mais la majorité refusa de débiter les négociations avec Bonaparte. Ceux-ci pressèrent le pape de quitter Rome et de se réfugier à Naples. Bonaparte se voulait rassurant, le 22 janvier 1797, il écrivit au cardinal Mattei : « Assurez Sa Sainteté, qu'elle peut demeurer à Rome sans aucune espèce d'inquiétude³. »

Pie VI resta dans la Ville éternelle. Il envoya quatre plénipotentiaires à Tolentino pour conclure la paix avec la France. Le Saint-Siège perdit trois légations et dut payer trente millions de francs, une somme considérable. En contre-partie, on ne lui demandait plus de révoquer ce qu'il avait écrit contre le schisme de France. Si sa souveraineté spirituelle demeurait entière, sa souveraineté temporelle devenait un objet de convoitise et de partage éventuel entre la France, l'Autriche, l'Espagne et le royaume de Naples.

Le gouvernement français voulait anéantir systématiquement la religion catholique. Bonaparte était plus avisé, il songeait déjà à l'annexer à son propre empire. En août 1797, profitant d'une loi qui abrogeait les déportations, il écrivit une note destinée à être mise sous les yeux du pape, et qui invitait à un concordat :

Le gouvernement français vient de permettre de rouvrir les églises du culte catholique, apostolique et romain, et d'accorder à cette religion tolérance et protection. Le pape, comme chef des fidèles et centre commun de la foi, pensera peut-être qu'il est digne de sa sagesse et de la plus sainte des religions de faire une bulle ou mandement qui ordonne aux prêtres de prêcher obéissance au gouvernement et de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour consolider la constitution établie. Si cette bulle est conçue dans des termes précis, et convenable au grand but qu'elle peut produire, elle sera un grand acheminement vers le bien, et extrêmement avantageuse à la prospérité de la religion. Après cette première opération, il serait utile de connaître les mesures qui pourraient être prises pour réconcilier les prêtres constitutionnels avec les prêtres non constitutionnels, et enfin les mesures que pourrait proposer la cour de Rome pour lever tous les obstacles et qui puissent ramener aux principes de la religion la majorité du peuple français⁴.

Le pape Pie VI répondit avec une prudence avisée. Il attendait que la situation soit plus claire pour se dévoiler davantage. Au lieu d'une éclaircie, ce fut un coup de tonnerre. Prétextant le meurtre du général Duphot, les troupes françaises envahirent Rome vers la mi-février 1798 et tentèrent d'y établir la république. Le 15, le général Cervoni, embarrassé,

1 — *Ibid.*

2 — ROHRBACHER, *ibid.*, t. XIV, p. 378.

3 — *Correspondance de Napoléon*, t. II, p. 339.

4 — *Ibid.*, t. III, p. 289-290.

vint annoncer au pape qu'il n'était plus le souverain temporel. Pie VI l'interrompit par ces mots :

« Allons, monsieur le général, exposez sans tant de préambule votre commission, nous sommes préparé à tout. » Cervoni reprit alors son discours, en affirmant que le culte catholique serait solennellement garanti et que l'autorité spirituelle du chef visible de l'Église universelle demeurerait dans sa plénitude et intégrité. Il paraissait vouloir s'étendre sur ce point ; le pape l'interrompit de nouveau et lui dit avec fermeté : « Monsieur, cette autorité nous a été donnée de Dieu, et nulle puissance humaine ne peut nous la ravir. Poursuivez. » ¹

Le 16 février, le pape fut dépossédé de sa garde et devint prisonnier. Le 20 février, il fut conduit à Sienne. Pie VI avait 81 ans et était très malade ; on le fit partir avant le lever du jour. De Sienne, le chemin de l'exil conduisit le pape à la Chartreuse de Florence où, dépouillé de tout, il ne vécut que de la charité publique pendant plusieurs mois. Le gouvernement français, craignant de le voir tomber entre les mains des Autrichiens, désormais vainqueurs en Haute Italie, ordonna de le déporter en Sardaigne ; la signature de l'ordre est celle de l'évêque apostat Talleyrand. Mais le pape était trop malade pour partir ; il était si infirme que l'on avait du mal à le faire monter et sortir de voiture. Le 28 mars 1799, il fut transporté à Parme, puis transféré à Turin où il arriva dans la nuit du 24 au 25 avril 1799 ; on le croyait mort. Le lendemain, nouveau départ pour Briançon, mais les voitures ne pouvaient plus servir à cause de la neige et des glaces. On loua des mulets et Pie VI fut porté dans une chaise. Il arriva à Grenoble le 6 juillet et le 14 juillet à Valence. *Le Courrier Universel* du 30 thermidor an VII relate ainsi le voyage du pape :

L'esprit de religion qui subsiste en France s'est montré avec éclat dans les lieux où a passé le souverain pontife. Depuis Grenoble jusqu'à Briançon, tous les habitants des campagnes, et ceux mêmes des villes, accouraient en foule sur son passage... le plus grand nombre venait par un sentiment de religion.

Le 22 juillet 1799, le prêtre apostat Sieyès décréta que Pie VI, qu'il appelait « le ci-devant pape », serait transféré de Valence à Dijon. Mais Dieu en avait décidé autrement. Trop faible et déjà mourant, le pape Pie VI s'en alla pour l'éternité le 29 août 1799 après 24 ans d'un glorieux pontificat. Son corps fut embaumé et placé dans un cercueil de plomb.

En France, la Révolution cherchait un homme à qui se donner. Bonaparte rentrait d'Égypte le 11 octobre 1799 avec l'ambition d'être cet homme-là. En peu de temps, il allait éliminer tout partage du pouvoir. Quelques mois plus tard, le monde apprit une nouvelle plus étonnante encore, l'élection d'un nouveau pape.

Le concordat de 1801

¹ — ROHRBACHER, *ibid.*, t. XIV, p. 379.

L'élection du pape Pie VII

Le conclave eut lieu à Venise, car c'est là que résidaient alors le cardinal doyen du Sacré-Collège et la plus grande partie des cardinaux. A l'improviste, en sa qualité d'auditeur de la Rote romaine depuis près de six ans, Mgr Consalvi fut choisi secrétaire du conclave. Il ne s'était pas présenté parmi les compétiteurs.

Les trente-cinq cardinaux¹ s'enfermèrent en conclave le 30 novembre 1799. Le cardinal Herzan représentait l'empereur d'Autriche. Il devait s'assurer que le futur pape ne réclamerait pas les trois légations que l'Autriche avait acquises après la bataille de la Trebbia contre les troupes françaises. Lorsque après quelques jours de conclave le cardinal Bellisomi, évêque de Césène, approcha les deux tiers des voix, le cardinal Herzan parvint à différer l'élection. Ses efforts visaient à faire élire le cardinal Mattei, que le cabinet autrichien croyait acquis à sa cause. Le délai obtenu auprès du cardinal Albani, doyen du Sacré-Collège, ne réussit qu'à diviser profondément le conclave en deux camps, l'un en faveur du cardinal Bellisomi, le second en faveur du cardinal Mattei.

Les semaines passèrent sans qu'aucun cardinal parvînt aux deux tiers des voix. Par sa durée, le conclave scandalisait le public et nuisait au Saint-Siège dans des circonstances si critiques. On chercha donc à élire un troisième sujet. Peu à peu, l'unanimité se fit autour du cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, qui possédait tous les avantages pour succéder à Pie VI. S'il n'avait pas réuni un grand nombre de voix en sa faveur dès l'ouverture du conclave, c'est qu'avant tout les cardinaux hésitaient à placer sur le Siège de Pierre le cardinal le plus aimé du pontife précédent après un règne qui avait duré vingt-quatre ans. Aux funérailles de Pie VI, Mgr Consalvi entendit d'ailleurs ces paroles :

Quel dommage que ce conclave soit celui qui va donner un successeur à Pie VI ! S'il y avait un pape entre les deux, en trois jours on nommerait le nouveau et ce serait celui-là².

Ils désignaient le cardinal Chiaramonti, qui n'avait que cinquante-huit ans. Une très grande douceur de caractère, une pureté de mœurs irréprochable, une sévérité de conduite sacerdotale et une sagesse constante dans le gouvernement de son diocèse eurent rapidement raison des obstacles extrinsèques à sa personne. Il fut élu pape le 14 mars 1800, après cent quatre jours de conclave, et prit le nom de Pie VII en souvenir de son bienfaiteur. Pie VI, en effet, appréciait la douceur, la piété et la science de ce moine bénédictin, « un moine studieux, ami de ses devoirs », disait-il, qu'il fit évêque de Tivoli, puis d'Imola, et enfin cardinal, le 14 février 1785.

La Cour de Vienne, un peu blessée de la nomination de Chiaramonti, refusa de le laisser couronner dans l'église Saint-Marc. C'est pourtant là que le couronnement devait se faire, tant à cause de la dignité de l'événement, que pour permettre à la foule immense des fidèles d'assister à la cérémonie. Le couronnement du pape, c'est la manifestation de son

¹ — A la mort du pape Pie VI, il y avait quarante-six cardinaux. Onze d'entre eux ne participèrent pas au conclave, alléguant pour excuse soit leur grand âge, soit la maladie.

² — *Mémoires du cardinal Consalvi*, Paris, Éd. Henri Plon, Imprimeur-Éditeur, 1864, t. I, p. 248.

pouvoir temporel :

Reçois la tiare ornée de trois couronnes et sache que tu es le père des princes et des rois, pour les diriger sur la terre, le Vicaire de notre Sauveur Jésus-Christ, auquel soit honneur et gloire dans les siècles des siècles.

L'Autriche cependant, n'était pas décidée à renoncer au domaine temporel du Saint-Siège. Pie VII fut donc couronné par le cardinal Antoine Doria dans l'église Saint-Georges, le 21 mars 1800. « Le temple ne put pas suffire, et la foule se tint sur la petite place, dans les gondoles, sur les toits et sur la place de la ville, occupant la rive opposée ¹. »

La joie immense des fidèles contrastait avec l'indifférence du gouvernement autrichien qui n'avait donné aucun ordre pour honorer le nouveau pape. Le cardinal Herzan fit des efforts inimaginables pour que le cardinal Flangini, sur lequel la Cour autrichienne pouvait compter, soit nommé secrétaire d'État. La réponse de Pie VII fut très habile, il répondit que, « n'ayant pas encore d'État, il ne croyait pas devoir nommer un secrétaire d'État sans nécessité ². »

Son choix se porta sur le secrétaire du conclave, Mgr Consalvi, qui déclina cette charge à plusieurs reprises et ne consentit à l'accepter qu'avec le titre de « pro-secrétaire de Sa Sainteté ». Dans la réalité cependant, il exerça toutes les fonctions de secrétaire d'État ³. Tout au long de son règne, Pie VII lui confia les tâches les plus délicates et les missions les plus élevées de son pontificat ⁴.

A peine élu, le pape se trouvait déjà comme dans une sorte de prison. On parlait de le retenir à Venise et le cardinal Herzan déploya tout son zèle pour le persuader de fixer son lieu de séjour à Vienne.

Les tentatives réitérées du cardinal Herzan, qui ne s'avoua pas si promptement vaincu, écrit le cardinal Consalvi, furent toujours inutiles, et le pape donna, dans cette épineuse négociation, la première de son règne, une preuve remarquable de fermeté, de discernement et d'attachement à ses devoirs... Il prouva que, dans sa pénétration, il s'était rendu compte des égards qu'il devait à toutes les cours, afin de ne pas fournir de prétexte à la jalousie et au scandale de ceux qui auraient pu penser qu'en courant à Vienne au lieu d'aller à Rome, il préférait les avantages temporels à ses devoirs spirituels ⁵.

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 272.

² — *Ibid.*, t. I, p. 276.

³ — Né à Rome le 8 juin 1757, Consalvi perdit son père à l'âge de six ans et fut confié à son oncle, le cardinal Carandini, qui lui fit faire de solides études chez les Pères Scolopi, à Urbino. Le cardinal duc d'York, descendant des Stuarts, le prit ensuite sous sa protection et le plaça dans la nouvelle Académie ecclésiastique ouverte par le pape Pie VI. Lorsqu'il choisit la carrière ecclésiastique en 1782, Consalvi ne cherchait ni les honneurs, ni l'avancement. Pie VI sut distinguer chez le jeune clerc tant de qualités qu'il le nomma prélat au tribunal de signature et de grâce en 1790, puis en 1792, auditeur de la Rote, le tribunal le plus ancien et le plus célèbre du monde, réputé pour sa jurisprudence canonique et civile. C'est en sa qualité d'auditeur de la Rote que Mgr Consalvi fut secrétaire du conclave qui élut Pie VII. Quelques mois après l'élection, le 11 août 1800, le pape le créa cardinal, il n'avait que quarante-trois ans.

⁴ — *Les Mémoires du cardinal Consalvi*, publiées par J. Crétineau-Joly en 1864, sont d'une importance historique capitale pour l'étude du pontificat de Pie VII et des événements historiques qui s'y rapportent.

⁵ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 278.

La Cour autrichienne avait compris que le pape ne viendrait jamais à Vienne. Elle se décida alors à envoyer à Venise le marquis Ghislieri, un bolonais employé à la chancellerie de l'empire, en qualité d'envoyé de l'empereur au pape Pie VII. Ghislieri devait obtenir de Pie VII l'acceptation d'un odieux marchandage : l'Autriche restituait au Saint-Siège les provinces récemment occupées par ses troupes, à condition qu'elle puisse conserver les trois légations de Ferrare, Bologne et Ravenne, jadis acquises par la France au traité de Tolentino, et qui appartenaient au Saint-Siège.

Ghislieri énuméra au pro-secrétaire les périls qu'entraînerait ce refus par rapport à la reddition du reste des États pontificaux. Les menaces ne furent pas plus favorablement accueillies. Le pro-secrétaire, ayant raconté toute cette entrevue au pape, reçut l'ordre précis de répondre par une négative absolue ¹.

Ghislieri ne s'avoua pas vaincu et renouvela fréquemment ses instances auprès de Pie VII. Le pape finit par lui annoncer :

... qu'il fallait que Sa Majesté prît bien garde de placer dans son vestiaire des habits qui n'étaient pas les siens mais ceux de l'Église, car non seulement elle ne saurait en jouir, mais encore ils pourraient communiquer la teigne à ses propres vêtements, c'est-à-dire à ses états héréditaires... L'événement justifia cette prédiction pontificale. Deux mois ne s'étaient pas écoulés que la bataille de Marengo faisait perdre à la maison d'Autriche, non seulement les trois légations, mais encore ses états de Lombardie. Bientôt les victoires successives des Français lui enlevèrent la Vénétie, les états allemands, et jusqu'à sa capitale, qu'il fallut racheter deux fois par la paix la plus cruellement désavantageuse ².

En refusant d'aller à Vienne, Pie VII avait clairement signifié son ardent désir de rejoindre Rome. Son départ pour la Ville éternelle eut lieu au cours du mois de juin 1800. L'itinéraire terrestre nécessitait de traverser au moins deux des trois légations. Or l'Autriche appréhendait beaucoup les effets d'un tel voyage à travers des contrées qui désiraient se replacer sous la domination pontificale. On obligea donc le pape à faire le voyage par mer. Il s'embarqua à Venise pour Pesaro, ville non comprise dans les trois légations. A cause du manque de préparation et surtout de l'incapacité des marins, la frégate « La Bellone » mit douze jours pour atteindre Pesaro, un voyage qui ne demandait habituellement que vingt-quatre heures. Poursuivant son voyage par courtes étapes à travers ses États, le pape arriva enfin à Rome, le 3 juillet 1800. « Pie VII entra dans sa capitale, au milieu des acclamations d'un peuple ivre de son retour, retour qu'il avait si longtemps désiré ³. »

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 280.

² — *Ibid.*, t. I, p. 283-284.

³ — *Ibid.*, t. I, p. 289.

Le début des négociations

A peine remis en possession de ses États, Pie VII apprit une nouvelle étonnante. En un seul jour, par la victoire de Marengo, Bonaparte venait de conquérir l'Italie tout entière. Le pape devait de nouveau craindre une seconde invasion et envisager la demande d'un asile à l'étranger. Confiant en la Providence divine, il resta ferme à son poste et attendit les événements. Peu de jours après :

Le cardinal Martiniana, revenu du conclave dans son diocèse de Verceil, fit savoir au Saint-Père qu'en traversant sa ville épiscopale à la tête de son armée, le Premier Consul ¹ l'avait chargé de manifester au pape son désir d'entrer en négociation pour arranger les affaires religieuses de France, et qu'à cet effet il demandait que Sa Sainteté envoyât à Turin Mgr Spina ², archevêque de Corinthe *in partibus infidelium*, avec lequel il voulait s'aboucher ³.

Pour Pie VII, la lettre du cardinal Martiniana fut une immense consolation après tant d'épreuves passées. Sans méconnaître les difficultés de la négociation qui s'annonçait, il répondit aussitôt :

Que le ciel bénisse un dessein qui a pour objet sa gloire. (...) La conclusion de cette grande affaire répond aux désirs les plus ardents de notre cœur. (...) Dites au Premier Consul que nous nous prêtons à ses vues *volontierissimo* ⁴.

Le pape Pie VII venait d'acquiescer à un dessein qui pouvait laisser espérer la plus heureuse conclusion. Il entrevoyait déjà la France réconciliée, la fin du schisme né de la Constitution civile du clergé, et tant de millions d'âmes ramenées à la foi catholique. Il ignorait cependant que ses interlocuteurs avaient d'autres pensées et d'autres buts. Deux mondes allaient bientôt s'affronter ; d'un côté, le monde ancien, avec la grandeur et la noblesse de ses survivances, de l'autre, le monde nouveau, issu de la Révolution, imposant orgueilleusement les maximes de la libre pensée. Ces deux courants s'entrechoquèrent à huis clos et en secret, et nous devons aux *Mémoires du cardinal Consalvi* la fidèle relation de ces événements.

Après que le pape Pie VII eut écrit au cardinal Martiniana, l'inquiétude, peu à peu, estompa les ardeurs de la première heure. Il se rappelait les massacres de la Révolution, la mort de Pie VI, l'exil des cardinaux, la confiscation des biens ecclésiastiques et le pillage des églises, l'humiliation du traité de Tolentino et la proclamation de la République romaine. Il venait de se lier à Bonaparte et de donner un gage à l'ordre nouveau, né de la Révolution. Quelles seraient les objections de l'exil, celles des évêques restés fidèles et de Louis XVIII, à qui il avait notifié son avènement, comme au souverain légitime de la France ?

¹ — Bonaparte.

² — Mgr Spina avait suivi le pape Pie VI dans sa captivité et assista à sa mort à Valence. Il avait connu Bonaparte, lorsque ce dernier, rentrant d'Égypte, passa par Valence pour se rendre à Paris.

³ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, *ibid.* t. I, p. 293.

⁴ — Lettre de Pie VII au cardinal Martiniana, 10 juillet 1800.

Les difficultés étaient si grandes que Pie VII décida de réunir une commission de cinq cardinaux pour l'aider à préparer la négociation. Le cardinal Antonelli, alors à Sinigaglia, était l'un d'entre eux. Le 14 juillet 1800, il écrivit au cardinal Consalvi pour lui dire qu'il viendrait à Rome, mais qu'ayant été éprouvé par la maladie, il ne voyagerait que par courtes étapes. De plus, comme il craignait la chaleur, il ne voyagerait pas le jour, et comme il craignait aussi l'obscurité de la nuit, il attendrait la pleine lune pour se mettre en route. « Dites tout cela au pape, en lui demandant sa bénédiction. » Cette lettre, écrite par l'un des cardinaux les plus considérables, dépeint le climat de bonne volonté et de doute qui régnait. Elle montre également l'inquiétude qu'éprouvait le cardinal Antonelli quant aux négociations qui s'annonçaient :

D'abord, *timeo Danaos et dona ferentes* ¹. En second lieu, combien n'est-il pas cruel pour le chef de l'Église de déposer beaucoup d'évêques, peut-être les plus zélés, et cela pour satisfaire un personnage qui ne peut inspirer que répulsion ? En troisième lieu, que dira Louis XVIII, que diront les souverains légitimes ? Ce n'est pas tout. Dans quelles conditions la religion sera-t-elle rétablie en France ? Sera-t-elle la religion dominante ? Aura-t-elle seule le bénéfice de la publicité du culte ? Que sera-t-il décidé pour les prêtres, les religieux, les chapitres, les séminaires, les écoles ? Enfin, même en supposant le traité le plus avantageux, qui garantit qu'il sera durable ? N'est-on pas à la merci d'une nouvelle guerre qui peut tout bouleverser ?... Il y a en tout cela de quoi faire trembler ².

Dans la nuit du 9 août 1800, la commission des cardinaux se rassembla à Rome, au palais du Quirinal. La pensée du pape et de la majorité des cardinaux, avec bien des répugnances et des craintes, était qu'il fallait beaucoup concéder, si cela pouvait favoriser le rétablissement du culte.

Mgr Spina partit pour Turin vers la mi-septembre. Très vite, Bonaparte donna un premier exemple de sa manière d'agir par surprise :

Tandis que Spina, écrit le cardinal Consalvi, d'après l'ordre reçu, guettait à Turin l'arrivée du Premier Consul, tout à coup il reçoit l'avis, auquel le rang de celui qui le signifiait et le mode artificieux dont il était enveloppé prêtaient tous les caractères d'un commandement, d'avoir à se rendre immédiatement à Paris, où Bonaparte l'attendait ³.

A Paris, quelques journaux ont appris les premiers pourparlers avec le Saint-Siège.

Bientôt, écrit *La Décade*, les dimanches et fêtes seront célébrés comme ci-devant ⁴.

On recommence à parler de la religion de nos pères, écrit le *Journal des hommes libres*, mais est-ce le culte de Cérès Eleuthère ? Celui de Theutatès ? Celui de Jupiter

¹ — « Je crains les Grecs, surtout quand ils apportent des présents. » Virgile (*L'Énéide*, 2, 49), met ces paroles dans la bouche du grand prêtre, pour mettre les Troyens en garde du piège (le fameux cheval) que leur tendent les Grecs (*Danaos*). Elles expriment cette vérité qu'il faut toujours se défier d'un ennemi, quelque aimable et quelque généreux qu'il paraisse.

² — *Documents relatifs au concordat*, publiés par le comte Boulay de la Meurthe, t. III, p. 533-534.

³ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 294.

⁴ — *La Décade*, 4^e trimestre, an VIII, p. 444.

conservateur ¹ ?

Cependant, en cette fin d'été 1800, Bonaparte essaie de rassurer son entourage. Le 16 août, il s'adresse au Conseil d'État :

Ma politique est de gouverner les hommes comme le plus grand nombre veut l'être. C'est, je crois, la vraie manière de reconnaître la souveraineté du peuple. C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de Vendée, en me faisant musulman que j'ai gagné les esprits en Égypte. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon ².

Dans le même temps, à la Malmaison, recevant Chaptal, Laplace et d'autres, il déclare :

Il faut être maître des prêtres. Vous dites, vous philosophes, qu'il faut les laisser de côté et ne pas s'occuper d'eux. Non, on ne peut les laisser libres, car ils mettraient le feu partout. Il faut les tenir par l'intérêt, il faut qu'ils soient payés par l'État ³.

Mgr Spina arriva à Paris le 3 novembre 1800, et s'installa dans un hôtel modeste qu'on appelait l'hôtel de Rome. En décidant d'ouvrir la négociation à Paris, Bonaparte reléguait l'envoyé du pape au rang de solliciteur. Il allait pouvoir diriger les discussions chez lui, de main de maître.

Après un court séjour à Paris, Spina, par ses premières dépêches, écrit le cardinal Consalvi, ne put faire espérer un favorable résultat de son voyage. Il laissait entendre que le gouvernement français ne se montrait pas disposé à signer un concordat vraiment avantageux à l'Église, sous prétexte que les effets extraordinaires produits par douze ou treize années de la plus horrible révolution étaient des empêchements insurmontables aux vœux de Rome. Tout était changé en France, disait-on : les pensées, les usages, les lois et la manière de voir par rapport aux prêtres. L'esprit religieux et surtout l'idée de n'importe quelle dépendance extérieure, y compris, bien entendu, celle de la Cour de Rome, avaient disparu presque totalement du pays. Spina annonçait en outre qu'on lui avait soumis des projets de concordat absolument inadmissibles, puisqu'ils étaient opposés aux maximes fondamentales de la religion et aux lois les plus sacrées de l'Église ; qu'il n'avait pas manqué d'adresser, de son propre mouvement, des propositions et des remontrances, mais que tout était inutile.

(...) D'après la nature de tous les traités, on s'aperçut dès lors, et plus encore par la suite, que la maxime du gouvernement français était d'imposer sa loi dans cette négociation, et de ne point permettre que la partie adverse eût voix délibérative.

(...) On était à une époque où le seul rétablissement de la religion, sans aucune autre prérogative, devait coûter bien des peines et être soumis à des entraves que les circonstances locales, la corruption universelle et les suites de la Révolution rendaient de

¹ — *Journal des hommes libres*, 12 thermidor, an VIII.

² — ROEDERER, *Œuvres*, t. II, p. 334. Cité dans *Histoire de l'Église* de FLICHE et MARTIN, Paris, Bloud et Gay, 1949, t. XX (*La crise révolutionnaire*), p. 176.

³ — *Ibid.*, t. III, p. 335.

toute nécessité. (...) Mais ce rétablissement, même acheté au prix de tant de labeurs, devait être considéré avec raison comme un bienfait d'un prix incalculable pour l'Église, qui conservait en outre l'espérance d'obtenir davantage quand la tempête révolutionnaire serait calmée. La condescendance du pape devait permettre au gouvernement du Premier Consul de s'associer aux efforts de l'Église. C'est à l'aide de ces raisons, trop fondées pour la plupart, que Bonaparte justifiait et voilait ses desseins, nés d'un système occulte et tramés de longue main, pour le rétablissement du culte catholique. Il désirait que ce culte servît uniquement à son but.

(...) Après avoir rejeté les premiers projets de concordat, Mgr Spina en transmit successivement à Rome quelques autres (...) qui lui paraissaient un peu plus admissibles. Ils furent mal accueillis, eux aussi, par la Cour pontificale. Enfin, on en reçut un dernier, que l'on jugea susceptible de pouvoir être rendu acceptable, dans la vue, au moins, d'introduire de nouveau la religion chez un peuple où elle était réduite à n'exister plus que dans l'obscurité et dans les cœurs.

(...) Assemblée devant le pape, [une] congrégation des plus savants cardinaux mit la main à l'œuvre, et l'on renvoya au Premier Consul le projet amendé. (...) Toutefois cet espoir fut déçu, et l'on apprit que le chef de l'État insistait sur l'acceptation pure et simple de son projet.

(...) Le Saint-Père persista dans ses desseins, et brava les conséquences qu'on lui laissait entrevoir ¹.

Ces dernières ne tardèrent pas à se concrétiser.

M. Cacault ² fit savoir au pape (...) qu'il avait reçu de Paris l'ordre le plus positif de déclarer que si, cinq jours après son intimation, le projet de concordat envoyé naguère de Paris, n'était pas signé, sans qu'on y fit le plus léger changement, la plus petite restriction ou correction, lui, Cacault, devait déclarer la rupture entre le Saint-Siège et la France, quitter Rome immédiatement et se diriger sur Florence auprès du général Murat, qui s'y trouvait à la tête de l'armée française d'Italie.

(...) Le pape fit part de cette nouvelle aux cardinaux. Ils me chargèrent tous de répondre que le Saint-Père ne pouvait à aucun prix acquiescer à ce qu'on exigeait de lui, retenu qu'il était par ses devoirs les plus sacrés ³.

Pour tenter de poursuivre les négociations et sur la suggestion de Cacault, le pape consentit à laisser partir le cardinal Consalvi pour Paris.

Je fus très surpris de cette idée, raconte le cardinal Consalvi. (...) J'étais cardinal et premier ministre, or la seconde qualité ne me permettait point de m'éloigner du pape. D'un autre côté, un cardinal ne pouvait guère se montrer dans un pays, où, depuis tant

¹ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 295-301.

² — Diplomate, représentant le Premier Consul auprès du Saint-Siège, M. Cacault, moitié breton, moitié vendéen, avait été longtemps employé aux affaires étrangères sous l'Ancien Régime. Au péril de son avenir politique, il se montra toujours loyal envers le Saint-Siège.

³ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 302-303.

d'années, on n'avait pas vu même les insignes d'un simple homme d'Église ¹.

Le cardinal Consalvi partit pour Paris en toute hâte dans la nuit du vendredi 6 juin 1801, avec le projet de concordat corrigé. S'il lui était permis d'y apporter des changements mineurs, il lui était expressément interdit de modifier la substance de ce plan.

Après un voyage de quinze jours, écrit-il, durant lequel je ne pris de repos qu'à Florence, Turin et Lyon, j'arrivai dans les premières heures de la nuit, de Rome à Paris, accablé de fatigue.

(...) A cette époque, l'habit ecclésiastique dans Paris, comme du reste dans toute la France, était chose absolument hors d'usage. Les prêtres étaient vêtus comme les séculiers ; les églises consacrées à Dieu étaient dédiées à l'Amitié, à l'Abondance, à l'Hymen, au Commerce, aux Jardins, à la Fraternité, à la Liberté, à l'Égalité et autres divinités de la raison démocratique. On ne voyait aucun signe extérieur de la religion ².

État de l'Église catholique en France au début du XIX^e siècle

Tous les écrits du cardinal Consalvi insistent sur la situation lamentable de l'Église en France. C'est même en se fondant sur cet état de corruption universelle, issu de la Révolution, que Rome était disposée à faire des concessions temporaires, étant saufs les dogmes de la foi catholique. Or quel était exactement l'état de l'Église en France ?

Je voudrais, écrit P. de la Gorce, autant que le permettent les documents un peu incomplets, recomposer, d'abord pour Paris, puis pour la province, l'état de la vie religieuse en la première année du siècle nouveau ³. (...) Qu'on entre à Paris, le dimanche, dans quelque une des églises les plus importantes : Notre-Dame, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Sulpice. Les rites s'y célèbrent selon toutes les formes du catholicisme romain, dans l'appareil le plus décent et le plus digne. Cependant, un observateur attentif sera frappé de deux choses. D'abord il remarquera le petit nombre des fidèles. De plus, s'il assiste au prône, les paroles qui tombent de la chaire lui paraîtront rendre un son un peu inaccoutumé : dans les annonces l'emploi déjà un peu désuet du mot de citoyen et les supputations du calendrier nouveau s'associant à celles du calendrier grégorien. (...) A ces signes, tout esprit averti reconnaîtra l'église constitutionnelle. Plus loin, d'autres églises se montrent, très semblables aux premières par le cérémonial ou les oraisons, mais beaucoup plus remplies ; et à cette affluence se révèle le catholicisme romain. (...) En outre, les divins mystères se célèbrent en un assez grand nombre dans de petits oratoires, que le Directoire a jadis interdits, que le régime nouveau tient pour suspects, mais tolère à demi ; là officient, entourés d'adeptes à la piété très ardente, les prêtres qui se sont dérobés à la promesse, tandis que les autres, les prêtres soumis,

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 305-306.

² — *Ibid.*, t. I, p. 325-326.

³ — Il s'agit de l'année 1800.

comme on les appelle, exercent ouvertement leur ministère dans les églises ou les chapelles publiques.

(...) En dehors des églises et des oratoires, les traces de la vie religieuse ne se découvrent dans Paris qu'à condition de les chercher. (...) Nul emblème pieux ; nulle manifestation extérieure ; nul costume ecclésiastique hormis un petit collet et un manteau court que la police commence à tolérer ; nul cortège funèbre à travers les rues, mais seulement, par une pratique récente, les prières rituelles récitées au bord de la tombe par le prêtre qui a fait transporter au cimetière les ornements sacrés.

(...) Ce qu'il est téméraire d'étaler, il est possible de l'accomplir, à la condition que rien ne transpire au dehors et que l'autorité puisse dire : « Je ne sais pas »¹.

A l'automne 1800, l'abbé Emery rassemble quelques aspirants au sacerdoce, rue Saint-Jacques. Au début, ils sont moins d'une dizaine, puis leur nombre double et triple l'année suivante. P. de la Gorce poursuit :

« Il y a dix années que la France est sans religion », écrivait à la fin du printemps de 1801 le cardinal Antonelli, en une note au cardinal Consalvi. Même pour Paris, ce jugement est, comme on vient de le voir, beaucoup trop sommaire. Combien n'est-il pas inexact, si l'on considère les départements !

(...) C'est surtout aux extrémités de la France que la foi s'est conservée ou se ravive. Ainsi, apparaissent obstinées pour leur culte, au nord, la Flandre, à l'est, la Lorraine, l'Alsace, la Franche-Comté, puis en inclinant vers le sud-est, certaines parties montagneuses du Dauphiné et la catholique Savoie. (...) Dans le Gard, dans l'Hérault, la vie religieuse est intense en certains endroits. (...) Dans certaines vallées pyrénéennes, beaucoup de ferveur, en particulier dans le département de l'Ariège, dont « les habitants, nous dit un rapport officiel, tiennent au culte autant qu'à leur vie ». (...) Bordeaux conserve le souvenir de ses martyrs et, dès la première année du siècle, reconstitue quelques-unes de ses œuvres de piété et de charité. (...) En remontant vers la vallée de la Loire, voici, au débouché de la plaine de Luçon, toute la masse des terres fidèles : le Bocage vendéen, le pays des Mauges, tout le reste de l'Anjou, les départements bretons, et, au-delà, comme par prolongement, le Maine, le Cotentin, la Basse-Normandie. Cependant, tout au centre de cette vaste circonférence, je distingue un foyer très ardent de fidélité aux anciennes croyances, c'est la région du Massif Central, Haute-Ardèche, Haute-Loire, Lozère, Tarn, Cantal, Aveyron, région pieuse entre toutes qui, en beaucoup d'endroits, n'a point à relever les autels, tant elle a su, même dans les plus mauvais jours, les défendre et les garder !

(...) La plus grande pénurie est celle des prêtres. La loi de déportation a jeté en exil la plus grande partie du clergé français. En 1796, en 1797, plusieurs sont revenus. (...) Le 20 octobre 1800, un décret décide que les prêtres qui se seront déportés pour obéir à la loi ne sauraient être assimilés aux émigrés. (...) Les retours se multiplient.

(...) Quand l'autorité préfectorale est favorable, on ose même, quoique timidement, s'adresser à elle. Ainsi font, dans le Maine-et-Loire, les habitants d'Écouflant : il

¹ — DE LA GORCE P., *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. V, p. 156-159.

leur manque un devant d'autel, une cloche, une table de communion. C'est au préfet qu'ils portent leur requête, et ils terminent leur supplique par ces mots : « Vous ajouterez par là une couronne à votre équité »¹.

Un prélat offre, en particulier, un exemple peu commun de vertu, de courage et d'activité. Il s'agit de M. d'Aviau, l'ancien archevêque de Vienne.

Il est rentré en France en 1797 ; après le 18 fructidor, il a vécu caché, tantôt à Lyon, tantôt dans les montagnes de l'Ardèche, mais remplissant en secret les fonctions de son ministère. Maintenant, sous l'heureuse éclaircie, il sort de sa retraite. En 1800, il entreprend une longue tournée pastorale dans l'Isère. Il voyage à pied. (...) A chaque étape, il demande l'hospitalité. (...) Souvent l'église n'a pas été rendue au culte ou appartient au schisme. Alors il dresse l'autel en une chambre chez ses hôtes ou dans une grange écartée. C'est là qu'il entend les confessions, et parfois toute la nuit. A l'aube, il dit la messe où beaucoup communient ; après quoi, il prêche et administre la confirmation. (...) Bientôt le prélat s'enhardit, et jusqu'à publier un mandement qu'il signe : Charles-François, archevêque de Vienne. Un peu plus tard (...) il procède à une ordination. Assez nombreux sont les aspirants à la prêtrise. Il en est venu du Puy, il en est venu de Toulouse, deux sont arrivés de la Vendée. La cérémonie a lieu la nuit (...) et dans une grange attenant au presbytère. (...) L'archevêque parut, une crosse de bois à la main et sur la tête une mitre en carton doré. La tradition a retenu les paroles qu'il prononça : « Vous pouvez, dit-il, répéter après saint Paul : *Vincula et tribulationes me manent, sed nihil eorum vereor* »².

Bonaparte a réfléchi. Il ne veut pour les catholiques ni l'entière liberté qui, peut-être, serait à l'excès génératrice de puissance, ni la persécution qui déshonorerait le persécuteur sans anéantir les persécutés. Il aime mieux une Église surveillée qu'une Église proscrie, un culte public qu'un culte caché, un clergé soumis, correct et bien traité, qu'un clergé grandi par la disgrâce elle-même. Et, après tout, n'en déplaît à Fouché, n'en déplaît aux philosophes, *le risque est mince à relever les autels, si l'on se réserve de garder les clés du temple*³.

En ce début de juin 1801, la mission du cardinal Consalvi à Paris apparaît à la fois courageuse et délicate. L'émissaire du pape va connaître les caprices, les humeurs changeantes et les terribles colères de Bonaparte, contre lesquels ses protestations vont se briser. La rapidité de son voyage à Paris ne lui permit pas de connaître la véritable situation de l'Église de France, et le pape Pie VII, comme nous le verrons, l'ignorait également. Le sentiment général qui prévalait à Rome, était que la France vivait sans religion depuis la Révolution. Certes, les catholiques de France connaissaient une situation spirituelle et matérielle très difficile ; pendant plusieurs mois des populations entières furent privées du secours sacerdotal, et la période révolutionnaire laissait les collégiales, les abbayes, les églises et les séminaires complètement en ruines. Aussi, la pratique et l'instruction

¹ — *Ibid.*, t. V, p. 165-169.

² — « Les chaînes et les persécutions demeurent, mais je n'en tiens aucun compte. »

³ — DE LA GORCE P., *ibid.*, t. V, p. 171-198.

religieuses avaient considérablement baissé et la religion se trouvait en état de survie. Cependant, sans vouloir surestimer la grandeur de la résistance spirituelle, la foi catholique, qui ne s'était jamais complètement éteinte, semblait renaître forte et vive. Si les autorités romaines avaient connu cet élan, les concessions qu'elles étaient prêtes à faire auraient peut-être été moindres. Cela est d'une importance considérable pour la suite des négociations.

La mission du cardinal Consalvi et la signature du concordat

Pour l'heure, Bonaparte commandait. Quelques heures à peine après l'arrivée du cardinal Consalvi à Paris, il déclara publiquement au premier ministre du pape :

Je sais le motif de votre voyage en France. Je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences. Je vous laisse cinq jours de temps, et je vous préviens que, si, à l'expiration du cinquième jour, les négociations ne sont pas terminées, vous devrez retourner à Rome, attendu que, quant à moi, j'ai déjà pris mon parti pour une telle hypothèse ¹.

Le cardinal Consalvi passa sa deuxième nuit à Paris à écrire un mémoire où il tentait d'expliquer pourquoi le pape refusait le projet de concordat proposé par le gouvernement français.

Je conclusais, écrit-il, que si, pour un objet aussi majeur que le rétablissement de la religion en France, le pape devait consentir à toutes sortes de sacrifices, il ne pouvait être réduit à celui des principes, lesquels, en matière de religion, étaient invariables et ne permettaient jamais que l'erreur ou les fausses maximes fussent substituées à la vérité et aux lois de l'Église ².

Talleyrand, le ministre des affaires étrangères, l'apostat, le judas et le tartuffe des temps nouveaux, écrivit de sa main dans la marge de la première page du mémoire : « Le mémoire du cardinal Consalvi fait reculer la négociation beaucoup plus loin que tous les écrits qui l'ont précédé ³. »

Quatre semaines s'écoulèrent. Consalvi travailla sans cesse, essayant les pires colères de Bonaparte. Le Premier Consul menaçait de ruiner la foi catholique dans toute l'Europe pour arriver à ses fins. Il avait décidé de réduire de moitié au moins le nombre des anciens évêchés. De plus, il ordonnait la démission des évêques titulaires, partisans de l'Ancien Régime, en qui il n'avait aucune confiance.

Le pape, écrit le cardinal Consalvi, avait fait des efforts inexprimables pour détourner le gouvernement de cette prétention, mais le Saint-Père trouva une résistance invincible. Le gouvernement français déclarait formellement qu'on ne ferait jamais de

¹ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 332.

² — *Ibid.*, t. I, p. 336.

³ — *Ibid.*, t. I, p. 337.

concordat et, par conséquent, que la religion catholique ne se rétablirait point en France, si le pape ne s'engageait pas, dans un des articles du traité, à faire donner aux anciens évêques leur démission. En cas d'un refus, le pape était obligé de déclarer leurs sièges vacants et d'instituer canoniquement sur les nouveaux sièges les évêques nommés par le nouveau gouvernement, au nom de sa souveraine autorité.

Quand le pape fut convaincu sans aucun doute, qu'il n'obtiendrait qu'au prix de cet article, le rétablissement de la religion catholique dans les populeuses provinces de France, il avait cédé, quoique avec la plus extrême amertume, à la force des circonstances, et cela de l'avis unanime du Sacré-Collège ¹.

C'est à ce moment-là que le pape Pie VII déclara : « *Nous voulons bien aller jusqu'aux portes de l'enfer ; mais nous entendons nous arrêter là* ². »

En contrepartie, Bonaparte promettait d'abandonner le clergé constitutionnel. Nous verrons qu'il manquera à cette promesse.

Enfin, écrit le cardinal Consalvi, à force d'indicibles fatigues, de souffrances et d'angoisses de tout genre, arriva le jour où il semblait qu'on touchât au terme désiré, c'est-à-dire à la conclusion, quant à la substance, de ce même projet de traité amendé à Rome, que le gouvernement français avait repoussé avant mon voyage, et qui avait fait enjoindre à M. Cacault de quitter Rome dans le terme de cinq jours.

(...) Le 13 juillet, un peu avant les quatre heures de l'après-midi, Bernier arriva, un rouleau de papier à la main, rouleau qu'il ne développa point, mais qu'il dit être la copie du concordat à signer. Nous prîmes la nôtre, ainsi qu'il était convenu, et nous allâmes ensemble à la maison du citoyen Joseph (comme on disait alors), frère du Premier Consul.

(...) On mit la main à l'œuvre, et j'allai prendre la plume. Quelle fut ma surprise, quand je vis l'abbé Bernier m'offrir la copie qu'il avait tirée de son rouleau comme pour me la faire signer sans examen, et qu'en y jetant les yeux, afin de m'assurer de son exactitude, je m'aperçus que ce traité ecclésiastique n'était pas celui dont les commissaires respectifs étaient convenus entre eux, dont était convenu le Premier Consul lui-même, mais un tout autre ! La différence des premières lignes me fit examiner tout le reste avec le soin le plus scrupuleux, et je m'assurai que cet exemplaire, non seulement contenait le projet que le pape avait refusé d'accepter sans ses corrections, et dont le refus avait été cause de l'ordre intimé à l'agent français de quitter Rome, mais, en outre, qu'il le modifiait en plusieurs endroits, car on y avait inséré certains points déjà rejetés comme inadmissibles avant que ce projet eût été envoyé à Rome ³.

(...) Un semblable procédé me paralysa la main prête à signer. J'exprimai ma surprise, et déclarai nettement que je ne pouvais accepter cette rédaction à aucun prix ⁴.

Devant le refus de signer, exprimé par le cardinal Consalvi, Bonaparte convoqua le

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 343.

² — *Ibid.*, t. I, p. 343, note 1.

³ — Cet événement capital resta ignoré jusqu'à la publication des *Mémoires du cardinal Consalvi*, en 1864.

⁴ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 347-356.

prélat le lendemain, à l'occasion d'un dîner somptueux, et publiquement, le visage enflammé, il s'écria :

« Eh bien, monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre ! Soit. Je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-même. Je n'ai pas besoin du pape. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a su changer la religion de son pays et réussir dans ce projet, bien plus le saurai-je faire et le pourrai-je, moi. En changeant la religion en France, je la changerai dans presque toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites ; elle les pleurera, mais il n'y aura plus de remède. Vous pouvez partir, c'est ce qui vous reste de mieux à faire. Vous avez voulu rompre, eh bien, soit, puisque vous l'avez voulu. Quand partez-vous donc ? » — « Après dîner, général, répliquai-je d'un ton calme » ¹.

Bonaparte devint plus flexible. Dès le lendemain, les négociations recommencèrent chez le frère du Premier Consul, Joseph Bonaparte.

Les deux choses, écrit le cardinal Consalvi, qu'on avait regardées, à Rome, comme les deux pivots du concordat, et comme les deux conditions *sine quibus non*, étaient la liberté du culte catholique et la publicité de son exercice.

(...) Il était nécessaire d'exiger ces deux conditions, parce que l'expérience a démontré depuis longtemps que, dans la pratique, cette tolérance tant vantée favorise toutes les sectes, excepté la véritable Église.

(...) Pendant la négociation, je n'ai pas rencontré de difficultés invincibles (quoique j'en aie rencontré beaucoup) pour faire décréter la liberté. Peut-être le gouvernement pensait-il déjà se rire ensuite de l'apparence et du simple bruit de cet engagement, qu'il fut contraint d'insérer dans le concordat, en l'anéantissant entièrement par ces *lois organiques* dont on ne fit jamais mention ni durant la négociation, ni même longtemps après, et dont plus tard j'aurai occasion de parler.

(...) Mais, quant à la publicité du culte, les oppositions furent multiples, inexpriables, invincibles, pour la promettre indéfinie.

(...) L'argument (...) était l'impossibilité absolue d'exercer partout, publiquement et en tout, les pratiques du culte. (...) Le gouvernement en concluait qu'il lui était impossible d'accepter une publicité de culte indéfinie ; et, en imposant une restriction qu'il jugeait absolument nécessaire, il formula dans les termes suivants cet article si souvent indiqué et si fort contesté : « Le culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police. »

(...) Avec toute espèce de motifs, il fallait craindre qu'en vertu d'une telle convention, signée par le Saint-Siège, la police, ou plutôt le gouvernement, ne se mêlât de tout, ne soumit tout à sa discrétion et à sa volonté, sans que l'Église pût jamais réclamer, toujours par suite de la stipulation « en se conformant ». Voilà pourquoi j'avais refusé invinciblement d'adopter cet article. En même temps il assujettissait l'Église de fait, et blessait le principe par sa seule acceptation ².

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 365-366.

² — *Ibid.*, t. I, p. 372-377.

Il fallut onze heures de travail au cardinal Consalvi pour obtenir des négociateurs, qu'après la phrase : « Le culte sera public, en se conformant toutefois aux règlements de police », soit ajoutée la restriction : « que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique ».

Minuit sonnait, ajoute le cardinal, quand les six commissaires apposèrent leur signature. C'est ainsi que le concordat fut conclu et signé.

(...) J'appris par Joseph que le Premier Consul avait été très courroucé de l'article amendé ; qu'il refusa d'abord de l'approuver à aucun prix ; mais qu'enfin, grâce à des instances et à des prières infinies de son frère, grâce surtout aux plus sérieuses réflexions qu'il lui suggéra sur les conséquences de la rupture, le Premier Consul, après une longue méditation et un long silence, accepta et ordonna qu'on m'en fit part ¹.

Le concordat signé par le cardinal Consalvi, et que le pape Pie VII ratifiera bientôt, comprend dix-sept articles, dont voici les premiers :

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français. (...)

Article I : La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Article II : Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

Article III : Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

Article IV : Le Premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et aux évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

Article V : Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le Premier Consul ; et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Article VI : Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du Premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi

¹ — *Ibid.*, t. I, p. 385-386.

de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Article VII : Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement français.

Article VIII : La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

« Seigneur, sauvez la République ; Seigneur, sauvez les Consuls. »

Article IX : Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

Article X : Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement ¹.

Enfin, le dernier article du concordat devait garantir à l'Église de ne traiter qu'avec un gouvernement catholique ² :

Article XVII : Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du Premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus ³, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention ⁴.

Le pape Pie VII avait refusé de demander au gouvernement français des réparations pour les biens ecclésiastiques spoliés pendant la Révolution. Il ne voulait pas d'avantages temporels, pour qu'on ne pense pas qu'il souhaitait le concordat pour autre chose qu'un bien spirituel.

Les craintes du cardinal Antonelli se voyaient désormais justifiées. La religion catholique n'obtenait pas seule le bénéfice de la publicité du culte, et le pape Pie VII s'apprêtait à demander aux évêques le sacrifice de leurs sièges. De plus, toute la hiérarchie catholique, avec les séminaires et les écoles, risquait éventuellement d'être contrôlée par le gouvernement français. En effet, si les articles du concordat de 1801 n'étaient ni formellement ni directement opposés à la doctrine catholique, ils donnaient néanmoins au gouvernement français la possibilité d'entraver l'exercice de l'autorité ecclésiastique, ce que la suite de cette étude tentera d'illustrer.

Quelques heures à peine après la signature du document, le cardinal Consalvi fut appelé auprès de Bonaparte.

Il laissa tomber de sa bouche cette phrase, raconte le cardinal Consalvi, comme par hasard et comme chose de nulle importance : « J'ai l'embarras, après la nouvelle circons-

¹ — *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents*, p. 661-662.

² — En réalité, jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État en 1905, cet article ne fut d'aucune utilité à l'Église lorsqu'elle dut composer avec des gouvernements non catholiques.

³ — Article XVI : Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

⁴ — *Les Actes pontificaux cités dans l'encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864, suivis de divers autres documents*, p. 663.

cription des diocèses et dans la nomination des nouveaux évêques, d'avoir à les choisir dans les deux partis des constitutionnels et des non constitutionnels. »

(...) Étonné au plus haut point de cette idée, je pris de suite la parole, et, lui manifestant mon étonnement, je lui dis qu'il savait bien que les constitutionnels n'étaient pas dans la communion du Saint-Siège ; que le concordat s'était fait précisément par le suprême motif de mettre un terme au schisme, et que la Constitution civile du clergé, ayant été flétrie par le Saint-Siège, les jureurs intrus ne pouvaient ni être nommés, ni être admis pour pasteurs de ces églises. Bonaparte répliqua froidement que la raison d'État ne lui permettait en aucune façon de mettre les constitutionnels entièrement de côté, parce qu'ils formaient un parti fort nombreux, et qu'il devait de toute nécessité en prendre quelques-uns ¹.

Le cardinal Consalvi croyait avoir évité le pire pendant les discussions, toujours houleuses, du concordat. Maintenant, il entrevoyait peut-être que le pire était à venir. Bonaparte regrettait d'avoir trop donné, et le pape Pie VII d'avoir trop sacrifié. Les représentants du Saint-Siège s'étaient défendus en reculant. La seule concession obtenue fut un lambeau de phrase autorisant la publicité du culte. Quelques mois plus tard, Bonaparte promulguait les fameux articles organiques. Que restait-il du concordat si douloureusement négocié ?

(à suivre)



¹ — *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 388-389.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !